

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

RC 23 11 17 VF-L.odt/

LGV SEA
Compte rendu de la réunion du
comité permanent de suivi des engagements
de l'État et de SNCF réseau

Jeudi 23 novembre 2017 de 14h30 à 17h40

Cette réunion s'est tenue sous la présidence de Monsieur Samuel GESRET, sous-préfet de Chinon. La liste des participants et des excusés est jointe en annexe.

Le sous-préfet de Chinon ouvre la réunion et invite les participants présents autour de la table à se présenter. Il donne ensuite la parole aux représentants de SNCF Réseau et LISEA/COSEA pour présenter les points inscrits à l'ordre du jour du comité permanent de suivi des engagements de l'État et de SNCF Réseau à l'aide de la présentation jointe au présent compte rendu.

Fonds de solidarité territoriale (FST)

Le FST intervient pour toutes les actions locales relevant de la section investissement du budget communal ou communautaire : Acquisition de matériel d'équipement avec un minimum de 10 000 € par dossier pour le matériel non roulant.

En janvier 2016, 185 dossiers de demande de subvention au titre du FST ont été traités.

Sur 30 millions d'euros, 20 142 k€ euros ont été engagés, soit 67 % du total alloué.

- Pour le département de l'Indre-et-Loire 4 266k€ ont été engagés sur les 5 496 k€.
- Sur les 18 communes du département, seules deux d'entre elles n'ont pas encore utilisé le FST.

Le montant alloué au département d'Indre-et-Loire représente 18 % du montant total du FST sur le projet :

- 30 dossiers ont été traités et 18 sont soldés à ce jour.
- 10 communes ont déjà utilisé 100 % de leurs subventions allouées.

L'utilisation faite par les communes est très variée. Sur 30 dossiers, la répartition est la suivante :

- Aménagement urbain : 11
- Aménagement socioculturel (crèche, gymnase...) : 7
- Mise aux normes-sécurité (accès PMR, sécurité incendie...) : 5
- Environnement (station d'épuration, économie d'énergie...) : 4
- Bâtiments communaux : 3
- Divers : 1

Madame le maire de Pussigny indique les difficultés des petites communes pour utiliser le FST malgré l'accompagnement financier de 80 % par le FST. Le taux limité de 80 % est bloquant.

Monsieur le sous-préfet de Chinon rappelle qu'une opération ne peut percevoir une subvention supérieure à un montant de 80 % au titre du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Monsieur le maire de Maillé a souhaité, au regard de l'impact des travaux sur la commune de Maillé, utiliser la totalité de la subvention.

Cependant, à présent, la commune est en difficulté pour payer la totalité des travaux, les 20% restant à la charge de la commune étant trop conséquents pour le budget communal. La commune se retrouve en difficulté financière.

Il énumère les dégâts supportés c'est-à-dire des altérations aux conditions de vie :

-10 % de perte du territoire ;

-5 % de perte de la population.

Les 20 % restants à la charge de la commune peuvent parfois être trop lourds pour les petites communes, car elles ne disposent pas de capacité financière étendue.

Monsieur le sous-préfet de Chinon souligne que l'investissement n'est pas obligatoire. L'opportunité de la dépense incombe aux élus, le FST est une compensation de l'impact des travaux.

Monsieur le maire de Villeperdue souhaiterait disposer d'une évaluation du montant des recettes fiscales suite à la construction de la LGV pour mesurer ses impacts sur les territoires.

Par ailleurs, les communes souhaiteraient obtenir des indemnités pérennes via des recettes fiscales.

Monsieur le sous-préfet de Chinon dit comprendre les nuisances et les charges de fonctionnement. Il souhaiterait connaître le type d'accompagnement envisagé par les communes.

Monsieur le maire de Sepmes souhaiterait savoir s'il est possible d'utiliser les fonds par le biais de l'intercommunalité.

Monsieur le maire de Villeperdue s'interroge sur la possibilité pour une commune de transférer le FST à une communauté de communes.

Monsieur le maire de Maillé s'interroge néanmoins sur des négociations avec des communautés de communes qui n'ont jamais accompagné les communes traversées par la LGV. Cette dernière proposition lui paraît difficilement envisageable.

Il est indiqué que dans la Vienne les communes ont le même questionnement.

Par ailleurs, certains participants souhaiteraient savoir s'il est possible de faire des investissements communs et de flécher du FST vers un renouvellement de machine.

Il est indiqué également que les « grands oubliés » du FST sont les riverains. Il est demandé s'il est possible d'utiliser du FST pour compenser la perte de valeur des biens immobiliers des riverains réellement impactés par la LGV. Il est indiqué que le préfet coordonnateur Monsieur Tomasini avait indiqué que ce serait possible via le FST.

Monsieur le sous-préfet n'a pas connaissance de ce type de financement. Il souligne que le FST est essentiellement une subvention destinée aux investissements.

Suivi des engagements de l'Etat et de SNCF Réseau

Les représentants de COSEA rappellent les obligations de COSEA et dressent un bilan d'étape des engagements de l'Etat et de SNCF Réseau. Ces engagements de 2009 sont inscrits dans le contrat de concession entre SNCF Réseau et LISEA signé en 2011.

Ils sont suivis par le concédant SNCF Réseau, par l'Etat et ce comité qui se réunit régulièrement pour valider les engagements réalisés.

Les engagements de l'Etat portent sur 10 thèmes (matériaux, eaux, faunes et flores, aménagement et urbanisme, agriculture et sylviculture, bruits et vibrations, paysage et cadre de vie, tourisme et loisirs, patrimoine culturel et phases travaux) et sont répartis sur 9 secteurs géographiques en Indre-et-Loire avec des engagements généraux et des engagements précis.

Ces engagements, inscrits dans le document de 2009, sont les suivants.

-155 engagements de portée générale :

Ces engagements représentent des grands principes d'intégration. Ces principes ont été intégrés aux différentes étapes du projet et de sa réalisation : concertations avec les parties prenantes, études de conception, définition des limites d'emprise du projet de construction, modalités d'insertion paysagère et architecturale de la ligne LGV, organisation du chantier, mise en place de suivis environnementaux et pour certains à la phase d'exploitation de la ligne.

La réutilisation de matériaux excédentaires (16 millions de m3) a donné lieu en Indre-et-Loire à 25 dépôts soit restitués à l'agriculture soit valorisés en merlons. Cette réutilisation illustre l'application des principes d'intégration.

-183 engagements localisés en Indre-et-Loire sur les 9 secteurs géographiques identifiés et les 10 thèmes cités préalablement :

Sur les 183 engagements localisés en Indre-et-Loire, 117 ont été présentés au comité de 2016, dont 8 qui nécessitent un ajustement.

Dépôt

Monsieur le maire de Chambray-lès-Tours souhaite évoquer le cas d'un dépôt de matériaux, réparti sur 10 ha de la commune de Chambray-lès-Tours.

Ce dépôt résulte d'une convention de particulier à particulier dont le terme est prévu en mars 2019. Actuellement, la société de terrassement, qui travaille pour le compte du groupe Vinci, est en cours de signature d'un accord avec le particulier pour concentrer ce dépôt sur un seul hectare afin de restituer à l'agriculteur les terrains dégagés.

La commune ne peut s'opposer à ce dépôt qui relève d'une contractualisation de particulier à particulier. Cependant, il souhaiterait avoir la certitude de l'évacuation du dépôt, même s'il est concentré sur 1 ha, au plus tard en mars 2019. En effet, l'évacuation des matériaux impliquera la circulation de nombreux camions sur les voies communales et donc leur forte dégradation.

Il souligne l'intérêt général pour sa commune de suivre les délais d'évacuation de ce dépôt, à travers notamment la dégradation de la voirie. La commune doit refaire la route du Saint-Laurent en 2019, déjà très dégradée lors de la réalisation des travaux. Il souhaite que les matériaux soient évacués au plus tard à l'échéance de la convention. Monsieur le maire souligne le rôle de médiateur de Monsieur le sous-préfet de Chinon.

Monsieur le sous-préfet de Chinon indique que ce dépôt est le seul, restant sur le département d'Indre-et-Loire **soulignant que le dépôt de Ports-sur-Vienne a été évacué.**

Il s'agit effectivement d'un contrat de privé à privé dont l'échéance est mars 2019. Il espère que les engagements seront respectés. Ce dossier est examiné tous les mois en réunion avec la profession agricole. Il y est très vigilant. Il reste optimiste.

Monsieur le maire de Villeperdue souligne que l'une des parties prenantes est présente et doit pouvoir prendre un engagement.

Monsieur le sous-préfet indique que ce n'est pas le cas, car l'activité a été concédée à un propriétaire privé, gestionnaire de matériaux.

Monsieur Barbier confirme que COSEA s'emploie à faire respecter les accords signés. L'occupation temporaire a été cédée à une tierce partie à qui il est demandé, à présent, d'accélérer le processus d'évacuation des matériaux pour minimiser la gêne occasionnée aux propriétaires que COSEA accompagne. COSEA se mobilise pour accélérer le processus afin de faire libérer le terrain avant le terme de la convention signée qui lie les propriétaires à l'exploitant.

Monsieur le sous-préfet confirme avoir contacté le responsable du dépôt ce matin. Un accord amiable est recherché en lien avec toutes les parties y compris la profession agricole et Monsieur le maire.

Eaux souterraines et superficielles

Durant toute la période de chantier, un observatoire des eaux souterraines a été mis en place. Cet observatoire s'appuyait sur les puits recensés à l'état initial autour du tracé de la LGV.

200 puits ont été retenus, ils ont été suivis en qualité et en quantité.

Concernant l'exploitation de la ligne, des zones de non traitement chimique ont été définies. Ces zones représentent 106 km de ligne dont 13 km en Indre-et-Loire.

S'agissant de la conception hydraulique des ouvrages, ceux-ci ont été systématiquement dimensionnés pour une crue « centennale » avec des limites d'exhaussement de +1 cm sur les zones à enjeu, les zones d'habitation.

Sur les 200 puits recensés, Madame la députée s'interroge sur les 26 points quantitatifs de suivi alors que le suivi qualitatif repose seulement sur 14 points qualitatifs. Elle souhaite également connaître l'impact de l'usage des pesticides pour l'entretien des infrastructures. Elle souhaite connaître la qualité des eaux.

Il est expliqué que, dans l'état initial, l'usage des puits a été recensé. L'ensemble des puits sont suivis en niveau (quantitatif) mais seuls les puits ayant un usage d'eau potable ou domestique sont suivis en qualité.

Sur la partie résultats, COSEA dispose de nombreux résultats très détaillés, certains puits ayant été suivis jusqu'à 2 fois par mois. Le niveau des puits évolue en fonction des variations saisonnières. Il est donc difficile de restituer une analyse a priori point par point. L'analyse fine des données, via une expertise hydrogéologique, est donc réservée aux cas de réclamation.

S'agissant des zones de non traitement chimique, Monsieur le maire de Maillé souhaite savoir si ces zones concernent également les périmètres à proximité de forages alimentant en eau potable les habitants de Draché, Maillé, Nouâtre et Marcilly. La LGV frôle le périmètre de l'un des deux forages alimentant ces communes. Il souhaiterait avoir communication des dispositifs d'entretien et de désherbage sur ce périmètre.

En parallèle, l'autre forage alimentant ces quatre communes, est à proximité de la voie ferrée Paris-Bordeaux, en dehors de la LGV. Monsieur le maire souhaiterait présenter la même demande auprès de la SNCF.

Il propose que ces communications soient adressées au syndicat des eaux et veut s'assurer du respect du non traitement des zones à proximité des forages.

Monsieur Lecomte de la DDT signale que les arrêtés Loi sur l'Eau pris en 2012 concernant les bassins versants de l'Indre et de la Vienne prévoient l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans des périmètres de protection rapprochée des captages et à proximité des cours d'eau.

Par ailleurs, manifestant la volonté d'aller au-delà des prescriptions actuelles des arrêtés Loi sur l'Eau, ces interdictions seront étendues également aux bandes à proximité des fossés bétonnés qui alimentent les cours d'eau. La DDT échange avec LISEA et MESEA pour s'assurer de l'usage restreint des produits phytosanitaires et réduire l'impact de ces produits sur les masses d'eau souterraines et superficielles comme les cours d'eau.

L'Etat, à travers les actions de la DDT et de l'ARS, contribue à garantir la qualité des eaux.

Monsieur le maire de Marigny-Marmande évoque ses inquiétudes concernant la modification d'évacuation des eaux provenant de la voie ferrée et notamment la suppression d'une raquette de diffusion des eaux de ruissellement qui est remplacée par un drain (tuyau enterré perforé). Or, les eaux se rejoignent au point le plus bas.

Il existe un risque d'inondation dans cette zone où des habitations sont déjà construites. Monsieur le maire souligne qu'il avait émis en 2013 des inquiétudes à ce sujet. Les travaux ont été faits sans l'accord de la commune.

Il demande qui sera responsable en cas d'inondation et si la commune pourrait être déclarée responsable dans cette situation.

Monsieur le sous-préfet indique que les travaux résultent de l'aboutissement d'une demande qui a été validée, d'études hydrauliques et de procédures. Il laisse le soin aux services de l'Etat de préciser les procédures suivies.

Monsieur Lecomte de la DDT explique que la raquette de diffusion des eaux est une technique de diffusion pour les eaux collectées provenant des zones naturelles devenues imperméabilisées, ici par l'infrastructure.

Or, cette solution peut être problématique pour certaines parcelles suivant leurs configurations, notamment selon le type de parcelle et les volumes collectés.

Dans le cas évoqué, une parcelle a été inondée par le déversement des eaux provenant de la raquette de diffusion en place et durant la phase travaux de la LGV et alors que les bassins de pluie n'étaient pas tous achevés.

Aussi, lors de réunions entre COSEA, la profession agricole et les services de l'Etat sous la présidence de Monsieur le sous-préfet, mais sans la présence de la commune, ont été examinées des solutions pour supprimer cette raquette et trouver une solution moins pénalisante pour l'agriculteur.

Monsieur Lecomte de la DDT indique qu'aboutir à cette solution a été complexe. Il a dû être déterminé la nature des sols avant et après les travaux, la connaissance des volumes de pluie, leurs fréquences annuelles, décennales et centennales dans certains cas, l'appréciation des volumes de pluie qui peuvent être collectés bassin par bassin de façon à ce que les ouvrages de collecte et de stockage avant dissipation n'impactent pas, sauf cas exceptionnels, les terrains situés en aval.

La solution retenue a été la mise en place d'un drain pour infiltrer en priorité l'eau et envoyer le surplus plus à l'aval, solution qui permet à l'agriculteur d'exploiter cette parcelle, en évitant une aggravation de la situation.

Cette solution est la résultante des échanges entre le constructeur, la profession agricole et les services de l'Etat.

Cependant, lors d'événements exceptionnels, il y aura, comme il l'a été constaté antérieurement, peut-être de façon plus marquée, des impacts à l'aval. Les ouvrages, dimensionnés suite aux échanges, ne peuvent pas couvrir tous les cas de figure.

S'agissant de la responsabilité, celui qui aggrave la situation est le responsable. Cependant, les travaux de modification doivent permettre que cette situation ne se reproduise pas, sauf événement pluviométrique exceptionnel.

Monsieur Lerche de MESEA intervient, ayant suivi auparavant ce dossier pour COSEA. Il souhaite ajouter que la raquette qui existait antérieurement pour diminuer les ruissellements permanents dans les terres agricoles, n'avait pas été dimensionnée pour des occurrences exceptionnelles. En cas de pluie exceptionnelle, le drain sera saturé, le reste des eaux circulera naturellement dans les champs comme les eaux le faisaient antérieurement, lors d'occurrence Q10 (retour de crue 10 ans) ou Q100 (retour de crue 100 ans).

La canalisation, étudiée conjointement, prend donc en compte tous ces critères, a été déterminée pour répondre à la demande du propriétaire et exploitant du champ, dans le cadre des travaux connexes, sans aggraver la situation en aval.

Faune et flore

*Le long de la ligne, des ouvrages de transparence ont été implantés. Ils permettent à la faune de continuer de passer, de part et d'autre, de la ligne.

Différents types de passages en Indre-et-Loire :

- 15 passages de petite faune comme les buses ;
- 86 ouvrages plus conséquents, qui sont des cadres et des banquettes positionnées latéralement aux cadres, qui permettent à la faune de passer à pied sec ;
- 7 passages grande faune, soit des viaducs qui permettent une large transparence par rapport aux vallées comme celles de l'Indre et de la Vienne, soit des passages spécifiques dits Passages Grande Faune (PGF).

Des engagements durant le chantier avaient également été pris. Ces engagements allaient de la mise en défens des sites (matérialisation concrète sur le terrain pour éviter le passage d'engins ou que la faune pénètre sur le chantier), à des opérations de pêche de sauvetage (amphibiens et poissons), un calendrier à respecter pour intervenir aux périodes les moins défavorables pour la faune et des préconisations pour la remise en état de site, notamment les sites utilisés temporairement pour réaliser l'ouvrage définitif.

*mesures compensatoires

Les engagements sont également la mise en place de mesures compensatoires.

A l'échelle de la ligne, 3 500 ha de mesures compensatoires doivent être mis en place. Pour l'Indre-et-Loire, ces mesures représentent un peu plus de 600 ha de terrains.

A ce jour, en matière d'espèces protégées, 500 ha ont été validés. Il reste 60 ha de sites en cours d'études et 170 ha de sites en cours d'instruction.

Agriculture

20% de la totalité de l'emprise de la LGV est en zone rurale, soit 852 ha.

Selon le protocole d'indemnisation signé dans les phases préalables entre RFF et la profession agricole, LISEA a acquis à l'amiable 91% des terrains, les expropriations représentent 9% des acquisitions.

S'agissant des procédures d'aménagements fonciers, agricoles et forestiers, le périmètre de remembrement est de 7 885 ha dont 78% en inclusion d'emprise.

Concernant les déboisements pour la construction de la ligne, l'engagement de reboisement pour l'Indre-et-Loire a porté sur 192 ha réalisés sur 4 campagnes de reboisement de 2012 à 2016.

Madame Giner, conseillère départementale, a confirmation que la compensation forestière est achevée avec le ratio de 1 ha déboisé, 1 ha reboisé.

Pour la commune de Veigné, il est évoqué les mesures compensatoires pour les zones humides. Il a été demandé à un propriétaire de maintenir des landes ouvertes en milieu forestier ce qui nécessite une modification de son plan simple de gestion (PSG). Or, le PLU de la commune de Veigné, adopté en 2016 a identifié ces surfaces en tant qu'espace boisé classé (EBC). Il est donc constaté une contradiction entre la demande et l'objectif final du classement en EBC.

Monsieur le sous-préfet demande si cette demande a été adressée au propriétaire ou si c'est le propriétaire qui a fait cette proposition.

Monsieur Lecomte de la DDT indique que ce dossier est en cours et qu'il est à rattacher aux compensations des zones humides. Le classement du terrain par le PLU nécessite le maintien de l'état boisé des parcelles concernées. Toutefois, le propriétaire a fait acte de candidature pour des mesures compensatoires pour des zones humides sur des parcelles ne présentant que des arbres épars.

Ce dossier n'est pas clos et une solution est recherchée notamment en ajustant le plan de gestion.

Monsieur le maire de Monts souhaite savoir si les zones reboisées sont contrôlées par la DDT et s'il existe un rapport sur le reboisement afin que les communes aient un point.

Monsieur Lecomte de la DDT indique qu'il n'a pas le chiffre exact des surfaces reboisées validées par le service forestier de la DDT.

Les 192 ha de défrichement ont fait l'objet de replantation à l'échelle du département.

La DDT doit s'assurer que les plantations ont bien repris au bout de 3 années. Il cite un exemple où les plantations en N-3 n'ont pas repris. La DDT demande donc à COSEA de remplacer les plants n'ayant pas survécu (sécheresse, etc.).

Certains participants demandent la diffusion de ce rapport aux communes concernées. Monsieur Lecomte propose qu'un bilan soit joint au compte-rendu.

Monsieur le maire de Sorigny remarque que 50% des plantations sont mortes.

La DDT précise qu'il est demandé à COSEA de replanter dès lors qu'un certain pourcentage de plants n'a pas repris après 3 années. Monsieur Lecomte cite l'exemple d'une parcelle de 5 ha dont 4ha de plants de N-3 n'ont pas repris et, en conséquence, la demande de la DDT a été adressée à COSEA.

S'agissant de plantations sur des merlons, Monsieur le maire de Saine Catherine de Fierbois évoque l'exemple d'une plantation à proximité d'un PGF. Il déplore pour cette plantation dont il considère les plants non adaptés, la perte de 50% des plants due à la sécheresse, puis, n'étant pas protégée de la grande faune, la perte du reste des plants.

S'agissant des boisements compensateurs, Monsieur le président du comité de protection des Coteaux, déplore que la priorité de proximité n'ait pas réellement été appliquée et que le résultat environnemental soit déplorable. En particulier, un déboisement dans la vallée de la Manse représentant 20 ha et ne relevant pas du régime de compensation, a servi indirectement à la ligne. Il supporte, à présent, un immense dépôt de terre en friche qui n'est pas signalé. Ce dépôt protège un peu du bruit. Il est situé à côté d'un bassin de rétention qui a peu servi. Il avait été promis que ce terrain de 5 000m², à la sortie du viaduc, serait reboisé ce qui n'est pas le cas actuellement, alors, qu'antérieurement, c'était un beau boisement de chênes et de hêtres.

Monsieur Bécart de COSEA précise les réglementations qui s'appliquent aux boisements :

S'agissant de l'application du code forestier, les demandes de défrichement sont déposées en DDT et sont conditionnées par un boisement compensateur (1 pour 1). Ces reboisements sont réalisés à l'échelle du département, conformément à l'arrêté préfectoral ;

S'agissant de l'application du code de l'Environnement, des compensations environnementales sont demandées en plus des compensations forestières bien qu'il s'agisse des mêmes surfaces impactées. Chacune des espèces abritées dans ce boisement est compensée à proximité du site.

« A proximité » ne signifie pas que le nouveau site soit contigu au site impacté. Pour chaque site de mesure compensatoire, COSEA doit obtenir l'accord amiable des propriétaires, car il n'y a pas de possibilité d'expropriation comme pour l'infrastructure. Le site retenu doit également répondre aux différentes règles de la compensation (équivalence, additionnalité, faisabilité, pérennité, ...)

Ces critères de recherche peuvent éloigner le site final de compensation du lieu d'impact pour s'inscrire généralement dans le périmètre de la petite région agricole (PRA) du site d'impact.

Madame Giner, conseillère départementale, précise sa précédente demande. Elle souhaiterait savoir où a été réalisée la compensation pour le déboisement de sa commune de Montbazou. Les sites du Château d'Artigny et de la zone urbanisée Les hauts de la Fleuriette, depuis l'ouverture de la LGV, subissent des nuisances sonores. Le reboisement palliera-t-il ces nuisances, sinon quelles sont les mesures envisagées.

Monsieur le sous-préfet souhaite regrouper les questions liées à la problématique des mesures sonores et propose de poursuivre sur les mesures compensatoires.

Il est alors évoqué les mesures compensatoires environnementales Loi sur l'Eau. En décembre 2016, il avait été noté que tous les dossiers avaient été déposés avant la mise en service de la ligne et que les travaux seraient réalisés en 2017. Or, actuellement, des travaux sont toujours en cours. Quelles sont les échéances prévues ?

Monsieur Bécart de COSEA indique qu'en Indre-et-Loire, la plupart des dossiers ont été déposés et les mesures effectivement mises en place. Quelques dossiers particuliers, relatifs aux frayères notamment, seront déposés, dès qu'ils seront stabilisés, pour instruction à la DDT. Les travaux sont envisagés en 2018 aux périodes favorables, à la fin d'été. L'objectif est de finaliser les travaux pour ces mesures compensatoires d'ici fin 2018.

Monsieur Cerniaut, président du comité de protection des Coteaux, souhaite revenir sur les mesures compensatoires aux boisements. Il indique que le dispositif appliqué, notamment l'éloignement des mesures compensatoires, pénalise les riverains sur les compensations des espèces protégées à proximité. De plus, COSEA a acquis certains terrains et aurait pu réaliser ces mesures sur ces terrains.

Monsieur Bécart de COSEA, même s'il ne repère pas exactement les terrains évoqués, considère cette proposition intéressante. Lorsque COSEA en a eu la possibilité, les surfaces déboisées ont été reboisées, ce

qui a permis l'annulation de la compensation financière. Le reboisement de délaissés a également été regardé attentivement.

Même si les mesures compensatoires aux déboisements sont maintenant achevées, la rétrocession de cette parcelle pourrait permettre un reboisement.

Monsieur le maire de Chambray-lès-Tours souhaite revenir sur le volet paysager de Chambray-lès-Tours même si des nouvelles plantations ont été réalisées à l'automne. Néanmoins, il en reste encore certaines à faire sur 3 lieux. De plus se pose la question du suivi et de l'entretien des espaces.

- Carrefour de la VC 4 et du CR 41 (poste électrique) : Il est prévu une haie haute et arbustive de part et d'autre du fossé derrière des barrières de sécurité le long du VC 4 avec réduction de la voie d'accès ;

- Merlon triangulaire LGV SEA/ ancienne ligne LGV/ boulevard périphérique : il était prévu que le merlon soit boisé avec un massif de 11 185m² ;

- Hameau de l'Anguicherie : à l'entrée du CR 41, un merlon a été réalisé mais il reste un espace toilé à la pointe non planté et une partie des toiles est arrachée. De surcroît, entre ce hameau et la LGV, il est prévu une haie en limite de propriété de Monsieur Cosson, finalement plantée à l'extérieur derrière le fossé.

Monsieur le maire attire l'attention sur le suivi, l'entretien des espaces et l'entretien des collecteurs.

Monsieur Barbier de COSEA précise les points suivants.

S'agissant des plantations du carrefour de la VC 4 et du CR 41, une visite sur place s'est déroulée avec les représentants de la mairie début 2017. Il avait été défini des modifications, etc. réalisées à ce jour.

- Merlon triangulaire LGV SEA/ ancienne ligne LGV/ boulevard périphérique :

- Hameau de l'Anguicherie : des travaux sont à finaliser. La période de plantation débutera prochainement.

- Concernant l'entretien de la haie en limite de propriété de Monsieur Cosson, des discussions sont en cours avec le service foncier de COSEA pour rétrocéder les parcelles qui appartenaient à l'EARL Bon Marché et à Monsieur Cosson. Il avait été convenu que, au titre des engagements de l'Etat, le futur acquéreur aurait également la charge de l'entretien de la haie.

Monsieur le maire de Ports-sur-Vienne indique avoir signalé en 2014, lors de l'enquête publique sur l'aménagement foncier- volet impact environnemental, que le volet hydraulique n'était pas traité. Il lui avait été indiqué que l'hydraulique relevait des travaux connexes et non des mesures compensatoires ou de l'analyse des engagements de l'État.

Or, à présent, il est saisi par la société COSEA qui lui signale le dysfonctionnement d'un exutoire dont la canalisation est enfouie (longueur de 148 m, profondeur 15m) sur une parcelle cultivée et qui est en eau stagnante.

Monsieur le maire considère que ce cas relève des mesures compensatoires car il implique les eaux de ruissellement captées tout au long de la ligne et les eaux souterraines.

Monsieur Lecomte de la DDT confirme avoir reçu un courrier en ce sens de Monsieur le maire et indique qu'une réponse lui sera apportée après un réexamen de cette situation tout en soulignant que la majeure partie des eaux collectées de la ligne sont dirigées vers le hameau Sauvage et que la problématique de la canalisation et des eaux souterraines doit être expertisée.

Monsieur le maire de Maillé évoque un boisement sur la commune de Maillé, au niveau de la base de travaux, à présent démontée sur la partie Maillé, au nord de la départementale RD 109.

Dans ce secteur, un bois a été déboisé de manière importante. Finalement, cette surface n'a pas été utilisée pour la base. Une surface de 2 à 3 ha est vide. Il est dommage de ne pas replanter même si cela n'était pas prévu. Il note qu'une végétation sauvage s'y développe.

Monsieur le maire suggère également de sécuriser la plate-forme de l'ancienne base de travaux à cet emplacement. Les blocs de béton ont été déplacés, des motards s'y sont déjà blessés, parfois gravement. Monsieur le maire souhaiterait éviter toute forme de risque en réalisant, par exemple, des tranchées.

Monsieur le maire de Sainte Catherine de Fierbois demande quand les plantations sur les merlons, par exemple, seront faites.

COSEA indique que les visites en pépinière ont eu lieu. Les constats de reprise ont été faits depuis 1 mois. Les campagnes de reprise doivent débiter. Les rapports seront adressés à chacune des communes qui en fera la demande à Monsieur Barbier.

Urbanisme et acoustique

Des écrans acoustiques ont été installés.

S'agissant du linéaire de protection au niveau départemental, ont été réalisés :

- 12,4 km de merlons ;
- 6 km d'écrans ;
- 3 isolations de façade.

Il est relevé que la plupart des écrans sont réfléchissants et non pas absorbants (300m), ce qui implique que la nuisance est renvoyée.

Monsieur le maire de Veigné souhaite aborder les mesures acoustiques.

Sur la commune de Veigné, il fait état de demandes récurrentes des riverains sur les nuisances sonores dans le périmètre de la tranche bétonnée (entrée et sortie). Il signale les secteurs de la Choletterie, la rue du Chemin Blanc, la Maubellerie, le secteur de la Tremblaye, le Moulin Fleuri, etc.

Le CEREMA travaille sur la réalisation des études de mesures acoustiques en façade des habitations. Des rendez-vous ont été pris avec les riverains. Ce sujet devrait à nouveau être évoqué car les riverains devraient réagir.

Monsieur le sous-préfet indique que ce thème doit être évoqué spécifiquement après le volet des engagements de l'Etat.

Paysage et cadre de vie

Les plans utilisés sont d'origine locale, des secteurs traversés par la LGV. Cette mesure est une spécificité du projet SEA, ce qui explique, notamment, la jeunesse des plans.

Madame Hector de l'UDAP 37 signale qu'elle a reçu la plainte d'un riverain de la commune de Veigné, propriétaire d'un monument historique, le manoir de Beaupré car il a constaté une mauvaise prise des végétaux plantés dans le cadre de l'aménagement paysager consécutif aux travaux de la LGV.

Sur place, Madame Hector indique avoir constaté également un bruit qui n'est pas en cohérence avec l'écrin du monument historique, endroit magnifique, champêtre et qui devrait bénéficier d'un calme supérieur pour pouvoir continuer de bénéficier du cadre jouant un rôle d'écrin qui s'applique également à l'activité touristique.

Si des mesures correctives sont apportées, elle souhaiterait que l'UDAP soit associée pour participer à l'amélioration du boisement à la fois sur les volets paysagers, de la pousse et du ressenti du bruit.

Monsieur Barbier de COSEA indique avoir été contacté par le propriétaire pour un déplacement de clôture. Il évoquera ce point avec lui, notamment si il est reprenneur des terrains détenus pas COSEA actuellement.

Engagements de l'Etat localisés

Il en reste 66 engagements localisés à valider en Indre-et-Loire.

- 11 pour la faune et la flore
- 1 pour l'agriculture et la sylviculture
- 36 pour l'aménagement et l'urbanisme
- 16 pour le paysage
- 2 pour le tourisme et le loisir

Sur ces 66 engagements, se reporter au tableau dont 2 font l'objet d'un réaménagement.

Il est constaté qu'une partie des participants n'ont pas été destinataires des documents transmis par messagerie via la plate-forme ENVOL.

Monsieur le sous-préfet propose que les engagements généraux soient validés et que les engagements locaux sur les 66 points soient repris dans une prochaine réunion en janvier.

Monsieur le maire de Monts souhaite que le secteur de la Tardivière soit ajouté.

Monsieur le maire de Villeperdue relève que, de manière plus globale, au regard des précédents échanges, de nombreux travaux ne sont pas encore achevés. Il sera difficile de valider en l'état. Il ne faut pas seulement évoquer les engagements en termes de quantité, mais également en termes de qualité. Il faut pouvoir apprécier la portée des engagements.

Il indique que l'impact de la LGV SEA a été constaté dès le 2 juillet 2017 lors de sa mise en service. En revanche, s'agissant des mesures compensatoires, les effets seront constatables seulement dans 10 ou 20 ans. Il invite donc ses collègues à ne rien valider ce jour.

Monsieur le sous-préfet souhaite, en dehors des réserves émises notamment sur le volet reboisement, que les engagements généraux soient validés et propose de passer au volet bruit.

Les engagements localisés feront l'objet d'une transmission spécifique et d'une réunion ultérieurement.

Monsieur le maire de Villeperdue s'interroge également sur la pérennité des engagements de l'Etat, par exemple sur les reboisements, lors des rétrocessions auprès de privés, qui dans quelque temps pourraient décider de ne pas continuer de maintenir les engagements de l'Etat.

Monsieur le sous-préfet souhaite en effet réagir sur ce thème, qui est d'ores et déjà d'actualité. Il a été constaté que de façon unilatérale, des plantations réalisées par COSEA dans le cadre des engagements de l'Etat avaient été dégradées.

Il demande aux élus, sur leur commune, tant que les parcelles n'ont pas été rétrocédées que personne n'aille détruire les plantations.

Monsieur le sous-préfet souhaite savoir si les participants valident les engagements de l'Etat.

Monsieur le maire de Maillé est confronté au mécontentement grandissant des riverains.

Monsieur le maire de Villeperdue ne souhaite pas de validation dans l'urgence et souligne que les différentes mesures prennent beaucoup de temps. Il s'interroge par exemple sur les rétrocessions foncières qui ne sont toujours pas faites vers les communes.

COSEA explique que c'est aux maires de faire la demande des plans de rétrocessions comme le maire de Sorigny ou Sainte Catherine de Fierbois ou de Maillé.

Les maires indiquent que les documents transmis sont difficilement exploitables. Il faut des documents plus précis, voire un bornage.

COSEA est invité à revenir vers les communes, à expliquer et se rendre sur place.

Monsieur Charlemagne de LISEA complète en indiquant que si des parcelles ont été identifiées et que les maires souhaitent les intégrer dans le domaine de la commune, il invite les maires à en faire part à LISEA afin d'enclencher une procédure d'occupation temporaire pour qu'une solution intermédiaire soit trouvée avant la délimitation du domaine public foncier communal (DPFC) et des rétrocessions. Ces procédures sont effectivement longues.

LISEA, COSEA et MESEA sont coordonnés pour pouvoir récupérer l'ensemble des sollicitations des mairies et faire la liste des parcelles identifiées. Il s'agirait alors de voir avec chaque commune si les rétrocessions sont envisageables ou pas.

Monsieur le maire de Maillé indique ne vouloir aucune rétrocession de parcelle, mais que néanmoins les délimitations sont très importantes. Il suggère de se mettre d'accord sur le bornage pour définir point par point la propriété et la responsabilité de l'entretien des parcelles qui en découle. Il faut rapidement se mettre d'accord sur le bornage.

Monsieur le maire de Ports-sur-Vienne demande, après que la première phase soit achevée et que les parcelles ont été identifiées, quel est le délai pour en prendre possession.

Dans l'immédiat, Monsieur Charlemagne ne peut apporter de réponse précise, ce sera au cas par cas. Il faudra s'accorder sur le montant de la rétrocession, sur les différentes réglementations et les engagements de l'Etat qui s'imposent sur les parcelles.

Nuisances sonores

Monsieur le sous-préfet de Chinon propose d'évoquer le volet bruit et invite Madame la conseillère départementale à aborder ce point.

Madame Giner, conseillère départementale, note que la LGV, sur une partie de Montbazon, est parallèle à l'autoroute A10. Elle constate que depuis les travaux de la LGV et notamment des déboisements, le Château d'Artigny subit les nuisances sonores de la LGV et de l'autoroute A10. Elle constate que les autres riverains sur les hauts de Montbazon (Les hauts de la Fleuriette et Bel Air) rencontrent également les mêmes nuisances depuis la construction de la LGV y compris sur le domaine de la Tortinière.

Elle pose la question de l'impact des déboisements et notamment ceux réalisés à proximité de la traversée de ces infrastructures au niveau de la route de Monts. Elle s'interroge sur le reboisement réalisé et les délais pour amortir les niveaux sonores.

Monsieur le sous-préfet souligne que les reboisements ne peuvent être faits avec des espèces adultes.

Monsieur Barbier évoque deux déboisements :

Au franchissement de la vallée de l'Indre, le déboisement a été fait en partie sur le coteau y compris dans l'emprise ferroviaire en limite de propriété en crête, il ne sera pas possible de reboiser ;

Dans la vallée de l'Indre, à la prairie de la Bouchère, 5ha ont été déboisés au titre des mesures compensatoires pour être gérés en prairies humides.

Madame Giner signale des niveaux sonores très significatifs.

Monsieur le sous-préfet propose que LISEA présente un point d'étape des constats, de ce qui a été fait, de ce qui est prévu concernant les nuisances sonores.

Présentation

Monsieur Charlemagne de LISEA présente un point sur la campagne de mesures acoustiques en cours :

Préparation de cette campagne et réunions de travail en mairies ;

Etat des lieux de la campagne de mesures acoustiques

Format de la restitution des résultats et engagements en matière de respect des seuils

Monsieur Charlemagne se réfère à la frise du diaporama, déclinant un calendrier.

En préambule, il indique que LISEA a reçu 400 réclamations et pétitions, dont une quarantaine en Indre-et-Loire. LISEA s'engage à répondre à chacune d'entre elles.

En général, la campagne acoustique est réalisée un an après la mise en service des autoroutes pour établir des mesures avec un trafic stabilisé. Dans le cadre de la LGV, le trafic est déjà programmé. LISEA a donc décidé de lancer cette campagne très rapidement avec l'envoi d'un courrier à l'ensemble des maires dès juin 2017 pour les informer :

- du lancement de cette campagne ;
- que le CEREMA était missionné pour cette étude
- que le CEREMA avait déterminé techniquement 100 points de mesures transmis
- qu'il était proposé aux maires qui le souhaitaient : des réunions, de compléter ces points de mesure en y intégrant des données supplémentaires, celle du ressenti des riverains et celles des sites sensibles qui n'auraient pas été identifiés.

A la suite de ce courrier, après la mise en service et à ce jour, LISEA a rencontré 70 communes pour valider la liste initiale et ajouter des points de mesures. A présent, 300 points de mesure ont été identifiés, dont 42 points de mesures incluant les 15 points initiaux qui seront relevés en Indre-et-Loire.

Durant l'été, LISEA indique également la transmission à tous les riverains d'un document d'information sur le lancement de la campagne et rappelant la réglementation relative au bruit.

Les seuils réglementaires sont de 60dB en moyenne entre 6h et 22h et 55dB en moyenne entre 22h et 6h.

Cette campagne est réalisée dans le cadre du bilan LOTI, ses résultats seront publics.

Une deuxième campagne sera effectuée 5 ans après la mise en service de la ligne dans le même cadre du bilan LOTI.

La campagne se déroule de fin septembre 2017 à fin mai 2018 environ.

Ce calendrier dépend :

- du CEREMA ;
- de la disponibilité des riverains ;
- de la prise en compte des conditions météorologiques et de leur incidence sur les mesures.

Le CEREMA procède à la pose d'un sonomètre pour réaliser les mesures conformément à la réglementation en vigueur :

- à l'extérieur, devant la façade de l'habitation la plus exposée au bruit et devant la fenêtre la plus exposée au bruit, sauf échange complémentaire avec le bureau ;
- pour une durée de 24h ;
- à 1,50m du sol et à 2m de la façade sauf lorsque le 1er étage est plus exposé au bruit la mesure est prise à 3m du sol.

Au fur et à mesure, le CEREMA prendra l'attache des riverains identifiés pour effectuer les relevés à leur domicile. Les mesures seront traitées pendant environ 4 semaines par le CEREMA. Les mesures seront transmises aux riverains à leur demande et aux mairies.

Des réunions de restitution par groupe de communes sont prévues en présence du CEREMA et de SNCF Réseau.

Dans l'hypothèse où les seuils réglementaires ne seraient pas respectés, LISEA s'engage à réaliser, très rapidement, les études nécessaires pour déterminer les protections réglementaires à mettre en œuvre qui permettraient de respecter les seuils et à les mettre en place.

LISEA s'engage en fonction des variations de trafic à maintenir ou mettre en place des actions correctives afin de respecter les seuils acoustiques réglementaires jusqu'en juin 2061, date d'échéance de sa concession.

Echanges

Madame le maire de Pussigny souhaiterait savoir si les normes sont les mêmes pour les autoroutes.

Monsieur le maire de Villeperdue indique que les normes pour les autoroutes sont de 65dB.

Madame le maire de Pussigny demande si le sonomètre peut différencier le bruit provenant de l'autoroute de celui provenant de la LGV, et quel seuil s'applique si les mesures sont différentes. Il est indiqué que les deux seuils sont opposables.

Monsieur Charlemagne de LISEA précise que le sonomètre peut les distinguer car les émergences de bruit ne sont pas les mêmes. Le diagramme sur 24h permet d'identifier le fond de bruit ambiant et le bruit apporté par les infrastructures. Il cite l'exemple d'une habitation située à proximité d'une LGV et d'une route départementale. Les mesures permettent de faire la différence.

Monsieur Charlemagne et Madame le maire de Pussigny évoquent la situation difficile du hameau Sauvage.

Le CEREMA a constaté que ce serait l'un des sites où l'exploitation et l'analyse des mesures seraient le plus difficile.

Madame le maire évoque des mesures prises par COFIROUTE qui ont un effet contraire et amplifie le bruit. Elle déplore le manque de prise en compte de la situation des habitants de ce hameau.

Monsieur le sous-préfet de Chinon demande si des retours de mesures sont déjà connus, notamment sur ce secteur. Il rappelle que la norme est établie sur une moyenne et non sur des pics de bruit. Ce point a été évoqué avec les parlementaires et rien ne peut être imposé à des concessionnaires (exemple des aéroports) au-delà de la réglementation.

La configuration particulière de sites, les conditions météorologiques ont des impacts sur les effets acoustiques. Des corrections ne peuvent pas actuellement être programmées. Il constate que, dans l'immédiat, il est compliqué de répondre tant que les résultats des mesures acoustiques ne sont pas connus.

COFIROUTE évoque, suite aux échanges avec COSEA, le positionnement et le choix par COSEA d'écrans anti-bruit dans le cadre des engagements de l'Etat et dans la perspective de l'élargissement de l'A10.

Les valeurs des mesures de bruit réalisées antérieurement étaient inférieures aux normes. Avec l'implantation de l'écran anti bruit et avant la LGV, la valeur des mesures était légèrement inférieure aux précédentes.

Après la réalisation du tunnel et l'usage de klaxons, des signalisations d'interdiction de klaxonner ont été mises en place. Cependant, en lien avec les forces de l'ordre, il est difficile de faire respecter cette interdiction. COSEA ne dispose pas de moyen technique pour intervenir et faire cesser cette gêne et souligne que la LGV est plus haute que l'autoroute A10.

Concernant les calculs et les dispositifs mis en place, LISEA souligne qu'une modélisation a été faite. Les dispositifs ont été faits au cas par cas en fonction du résultat de la modélisation. La campagne de mesures permettra de valider les choix et, si les seuils réglementaires n'étaient pas respectés, d'orienter potentiellement vers d'autres choix techniques et de prendre des décisions.

Sur Maillé, il est constaté un problème similaire. Sur la majeure partie de Maillé, la LGV est positionnée sur un remblai alors que sur la commune de Draché, la LGV est en décaissé.

Dès lors que le train atteint le remblai de Maillé, le bruit est très intense. Il est difficile d'imaginer la mise en place d'un merlon ou d'un mur car la LGV est plus haute que l'autoroute. Sur quoi le merlon pourrait-il reposer ? Comment aménager cet espace pour limiter les nuisances auprès des riverains ? Il est cité également l'exemple de deux propriétaires sur Maillé ayant obtenu des protections acoustiques grâce à des merlons et des mesures de compensation acoustique. Un traitement égal pour l'ensemble des riverains serait souhaitable.

Monsieur le sous-préfet souhaite savoir si en termes de prévention, en dehors des merlons ou des écrans, d'autres protections acoustiques ont été réalisées, comme sur les bâtiments pas exemple.

Monsieur Bécart de COSEA indique que 3 bâtiments ont fait l'objet de protection de façade sur la base de la modélisation établie lors de la phase projet. Cette modélisation a mis en évidence un certain nombre de cas où le seuil d'une moyenne de 60dB était dépassé. Pour chacun de ces cas, des protections ont été positionnées et les équipes de COSEA ont vérifié par modélisation, l'efficacité de ces protections, c'est-à-dire le moyen de ramener la moyenne en-deçà du seuil réglementaire de 60dB.

A présent, la campagne de mesures doit permettre de vérifier les calculs préalables obtenus via un modèle robuste mais qui reste théorique.

Au sud du raccordement de Monts, passent la LGV en remblais sur le raccordement et la LGV en bas. Il n'est pas constaté de nuisance avec la LGV qui passe en remblais, car le train ne passe pas très vite.

En revanche, le train qui passe en bas peut être très bruyant.

Sur Maillé, au niveau du raccordement, le train passe moins vite et fait moins de bruit. En revanche, lorsque le train sort de la tranchée de Sainte-Maure-de-Touraine, d'après les riverains, le train fait beaucoup de bruit comme certains avions. Il est noté également que suivant la rame, le niveau de bruit est différent. Les nouvelles rames semblent plus bruyantes.

Lors des essais de lignes, les riverains n'avaient pas perçu ce niveau de bruit.

LISEA précise que la modélisation a pris en compte une vitesse de 320km/h.

Monsieur Barbier de COSEA indique que pendant les essais toutes les rames ne circulaient pas à 320 km/h. Il y avait des montées en vitesses, les premières rames passaient à 120km/h et quelques passages à 300km/h.

Il est également évoqué les vibrations notamment sur les sols en tuffeau.

Monsieur le maire de Villeperdue revient sur les mesures et les normes actuelles qui sont critiquées.

Il indique que Madame la ministre, Elisabeth Borne, reconnaît cette problématique. Dans une réponse adressée à une sénatrice des Charentes, elle indiquait *qu'il faudrait, sans doute, compléter les mesures en cours par une vérification d'une absence de pics sonores particulièrement pénalisants. Certes, la réglementation est basée sur le bruit moyen, mais cela ne signifie pas qu'il ne faut pas traiter cette situation. Il faudra trouver un cadre adapté si on ne peut pas s'appuyer sur la réglementation existante et les obligations des concessionnaires.*

La démarche des élus et des riverains est de se tourner vers les pouvoirs publics pour faire évoluer les règles (loi de 1995 et arrêté de 1999). Le bruit aérodynamique s'accroît avec l'augmentation des vitesses.

Les communes des différents départements et les riverains ont prévu de se retrouver samedi 2 décembre. (LGV SEA et LGV BPL).

Sur les mesures, il faudrait compléter la campagne de mesures, par une mesure sur une durée d'une semaine pour constater jour par jour les bruits et notamment l'impact de l'augmentation du trafic le vendredi.

Monsieur le maire conclut que le bruit est un sujet de santé public car il a un impact négatif sur la santé.

LISEA indique ne pas exclure la prise de mesures pendant une semaine sur un point particulier. Toutefois, selon les mesures déjà programmées, les différents points de mesures permettront d'identifier les pics de bruit, les bruits d'émergence par rapport aux moyennes ; le CEREMA sera en capacité de faire une restitution précise pour chaque maison.

LISEA souligne, cependant, que plus des mesures sont effectuées, plus la campagne est allongée et donc plus la restitution sera retardée.

Monsieur le maire de Villeperdue souhaite connaître une date de restitution des mesures et que ces restitutions soient écrites pour échanger avec les parlementaires pour faire évoluer les réglementations.

LISEA indique que la première restitution est prévue pour les 7 communes de Charente-Maritime le 7 décembre prochain. Ce département présente différentes configurations de terrain avec 25 cas particuliers. Ce seront donc les premiers éléments de discussion et indicateurs des observations et des échanges sur la ligne.

Madame la maire de Pussigny demande s'il existe un lien entre les réseaux de téléphonie mobile et de réception de la télévision et le passage d'un train. Plusieurs personnes ont constaté que lorsqu'elles étaient

en ligne ou regardait la télévision et qu'un train passait, la communication se coupait ou la réception de l'image devenait mauvaise.

LISEA note ce point et va s'informer.

Madame le maire de Pussigny regrette que les grands mats posés notamment dans le vallon de Roué ne puissent servir aux opérateurs de téléphonie mobile car, selon les opérateurs, la location n'est pas bon marché.

LISEA note cependant que les utilisateurs des trains ont accès à la téléphonie mobile et Internet dans le train et que Orange est l'opérateur qui couvre le mieux la ligne.

Monsieur le sous-préfet de Chinon confirme que paradoxalement la commune de Maillé recense 7 pylônes sur son territoire et d'autres communes sont dans l'attente de pylône. Il trouve dommage que les pylônes ne soient pas mutualisés.

Il est évoqué, à la suite, le problème des vibrations ressenties depuis la construction de la ligne LGV. Il est cité, pour exemple, celui d'une maison construite en 1979 et sur laquelle est apparue dernièrement une fissure dans une partie de la maison côté LGV. Cette fissure s'est agrandie depuis les derniers mois. Cette fissure est à présent d'une largeur de 5 mm et correspond avec l'extérieur. Les causes peuvent être différentes, la sécheresse ou les trépidations ressenties, jour et nuit, pendant les travaux (LGV et route).

Monsieur le sous-préfet de Chinon souligne que ce point doit être évoqué avec les assurances et qu'il est nécessaire d'établir un lien de causalité.

Il demande à la représentante de l'ARS des éléments de précision sur le volet Habitat.

Monsieur Charlemagne indique que sur les réclamations reçues, un peu moins d'un tiers est relatif aux vibrations.

Il informe également qu'une mission a été confiée à une équipe du CEREMA de Clermont-Ferrand pour réaliser la cartographie de l'impact vibratoire de la LGV et des gênes ressenties pendant la phase d'exploitation en dehors de toute réglementation existante.

Définition du périmètre de la mesure de la vibration :

- Zone d'impact : 30 à 40 m de la ligne
- Zone de gêne ressentie : + 15m à la zone d'impact.

Cette cartographie sera croisée avec les réclamations reçues afin de déterminer si les réclamations sont dans des zones d'impacts recensées.

Monsieur le maire de Chambray-lès-Tours reprendra les éléments sur l'environnement tel qu'évoqué avec Monsieur Barbier. Sur la partie acoustique, Monsieur le maire est en accord avec les propos de Monsieur le maire de Villeperdue et notamment de procéder à des mesures sur une durée supérieure à 24h.

Monsieur le sous-préfet rappelle que les mesures sont normées.

Monsieur le maire de Villeperdue précise cette demande. L'objectif est de se mettre à la place du riverain pendant 1 semaine et avoir des arguments sur lesquels s'appuyer pour dialoguer avec les parlementaires, par exemple.

Monsieur le maire de Chambray-lès-Tours demande au maître d'ouvrage de s'engager plus au niveau des résultats. Les communes et les riverains avaient pointé des difficultés dès l'élaboration du projet, le maître d'ouvrage avait alors renvoyé à la mise en service. Il demande donc des engagements plus forts de la part du maître d'ouvrage alors que la vie des habitants est perturbée.

Monsieur le président du comité de protection des Coteaux donne lecture d'un document du CEREMA de Strasbourg sur l'incidence des conditions météorologiques sur les mesures de bruit.

Monsieur le sous-préfet demande d'identifier un endroit pour une mesure sur plusieurs jours englobant un week-end pour voir si les mesures sont significatives par rapport à une mesure de 24h afin de valider le modèle alors que les conditions climatiques peuvent avoir une incidence.

LISEA confirme qu'en parallèle de ces mesures, les conditions météorologiques et de trafic réel (fréquence, vitesse, type de matériel, etc.) sont également enregistrées et prises en compte par le CEREMA lors du traitement des mesures.

Monsieur le maire de Villeperdue souhaite intervenir sur l'entretien et la domanialité des ouvrages d'art. Précédemment, les communes avaient été sensibilisées à la signature d'une convention afin d'éviter l'application éventuelle d'une jurisprudence de 1906 en cas de problème.

Une loi a été votée en juillet 2014, le décret d'application a été publié en mars 2017.

Monsieur le maire se demande comment LISEA compte intégrer ces nouveaux éléments réglementaires et note que si la convention n'a pas été signée, il sera nécessaire de proposer une convention. En Indre-et-Loire, un certain nombre de communes n'a pas signé de convention.

Monsieur le sous-préfet indique ne pas avoir de retour sur cette question qu'il note.

L'entretien des ouvrages d'art a en effet déjà été évoqué. Il avait été alors indiqué que l'entretien des ouvrages d'art restait à la charge des communes, que s'il n'y avait pas signature, l'entretien intégrait les abords de l'ouvrage. En l'absence de retour d'information, Monsieur le sous-préfet de Chinon ne peut confirmer.

Monsieur le maire de La Celle-Saint-Avant souhaite savoir si Monsieur le sous-préfet a bien reçu son courrier concernant des voiries dégradées.

Monsieur le sous-préfet de Chinon confirme la réception de ce courrier et indique l'avoir transmis à la SNCF.

* * *

Monsieur le sous-préfet de Chinon constate que les participants n'ont plus de question, ni d'observation. Il indique que la liste des engagements de l'Etat sera transmise cette semaine et que la prochaine réunion se déroulera en janvier prochain. Il remercie les participants et clôt la réunion à 17h40.

Le sous-préfet,



Samuel GESRET

Annexes :

- liste des participants et des excusés à la présente réunion
- présentation de LISEA/COSEA et de SNCF Réseau
- listes des engagements de l'État de portée générale et localisés en Indre-et-Loire
- bilan cartographié des plantations